

**ETABLISSEMENTS contenant des INSTALLATIONS ou ACTIVITES CLASSEES en VERTU du DECRET du 11 MARS 1999
relatif au PERMIS d'ENVIRONNEMENT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de la SCRL « LUCEOLE », représentée par Monsieur Michel DOLMANS, Administrateur, rue Abraham Gilson, 1 à 6723 HABAY-LA-VIEILLE.

Organisation d'une enquête publique portant sur un complément d'études d'incidences sur l'environnement dans le cadre d'un recours à l'encontre de l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué refusant la délivrance d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes (articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Code de l'Environnement).

Le permis unique de classe 1 sollicité par la SCRL Lucéole (projet de catégorie B soumis à étude d'incidences) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes de maximum 190 m de hauteur totale et d'une puissance unitaire maximum de 3,6 MW et de tous leurs auxiliaires, avec modification du relief du sol, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête, visant la production d'électricité à injecter au réseau public via le poste de distribution de Villers-sur-Semois, rue du Moulin sur les parcelles cadastrées Habay, 2e div., section B, n°132B et 643T2, Houdemont, 4e div., section A, n°201E, 304M et n°307G sises à HOUEMONT et à HABAY-LA-VEILLE a fait l'objet d'un refus en date du 12 février 2019 au motif principal suivant lequel ni la demande de permis ni l'étude d'incidences ne font référence à la situation du projet au regard du schéma de développement communal (SDC).

Le projet comporte deux écarts au SDC (points 2.8.1 « Zone agricole prioritaire » et 2.12.2 « Périimètre d'intérêt paysager »). Le document réalisé en février 2019 par le bureau d'études Sertius SCRL et intitulé « Complément d'étude d'incidences sur l'environnement – Parc éolien à Habay » apporte les informations pertinentes en relation avec le SDC.

L'enquête publique porte sur le complément d'études d'incidences sur l'environnement ci-dessus mentionné.

Date d'affichage de la demande : le 20 mars 2019

Date d'ouverture de l'enquête : le 27 mars 2019

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Maison Communale d'Etalle, le 26 avril 2019 à 10h

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le complément d'étude d'incidences ainsi que le dossier complet initial peuvent être consultés à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable, pendant les heures d'ouverture du service, soit du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le mercredi de 13h à 16h30 ou le samedi matin** (le samedi matin uniquement sur rendez-vous – pris, au plus tard 24h à l'avance).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale, dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur : la SCRL « LUCEOLE », représentée par Monsieur Michel DOLMANS, Administrateur – Rue Abraham Gilson, 1 à 6723 HABAY-LA-VIEILLE ;
- du Fonctionnaire Technique compétent sur recours : Monsieur Eric DEREYDT – DGO3 – DPA – Direction des recours – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (081/33 61 39) ;
- du Fonctionnaire Délégué compétent sur recours : Monsieur Jean-Serge BALTHASART – DGO4 – Service des recours – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 NAMUR (081/33 25 20).

Le Gouvernement wallon, en la personne du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings est compétent pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique.

A Etalle, le 18/03/2019,
La Directrice Générale,
A. M. Bourte



Le Bourgmestre,
H.Thiry